



Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

Table des matières

1^e partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	3
Administration générale (Présentation par Eric JOUSSEAUME).....	3
1. Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement (annexe 1).....	3
Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE).....	5
1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 2).....	5
Contentieux (Présentation par Eric JOUSSEAUME).....	5
1. Protocole transactionnel – MONDO	5
2. Protocole transactionnel CISE/Pont-l'Abbé	7
Commande publique (Présentation par Eric JOUSSEAUME).....	7
1. Accord-cadre à marchés subséquents de fourniture de gazole	7
Economie (Présentation par Stéphane MOREL).....	8
1. Pass Commerce et Artisanat (annexe 3 - identité PCA).....	8



Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

Membres du bureau communautaire :

- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Jean-Claude DUPRÉ
- Gwénola LE TROADEC
- Yannick LE MOIGNE
- Nathalie CARROT-TANNEAU (Arrivée à 17h45, pas d'incidence sur les votes).
- Stéphane MOREL (Arrivée à 17h45, pas d'incidence sur les votes).

Membres du bureau communautaire (Excusés):

- Stéphane LE DOARÉ
- Jean-Michel GAIGNÉ
- Jean-Luc TANNEAU
- Valérie DREAU
- Ronan CREDOU

Maires :

- Jean L'HELGOUARC'H
- Cyrille LE CLEAC'H
- Serge GUILLOUX (Arrivée à 18h10, pas d'incidence sur les votes)

Maires excusés :

- Christian LOUSSOUARN
- Jean-Edern AUBRÉE

Administratifs :

- Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG
- Stagiaire : Louis LE PAGE

En l'absence du Président, Eric JOUSSEAUME ouvre la séance à 17h40.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 11 mai 2023 est approuvé et Yannick LE MOIGNE est désigné secrétaire de séance.

Eric JOUSSEAUME souhaite exprimer une pensée solidaire pour les victimes du drame survenu à Annecy, ce jeudi 8 juin 2023.





Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

Début de la 1^e partie à 17h45

1^e partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Administration générale (Présentation par Eric JOUSSEAUME)

1. Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement (annexe 1)

Quimper Cornouaille développement (QCD) a fait parvenir sa convention de partenariat 2023.

Objet de la convention

Cette convention de partenariat est un dispositif de concertation destiné à instaurer une relation constructive et durable entre Quimper Cornouaille Développement et la communauté de communes.

Elle a pour objectif de formaliser la constitution du programme partenarial, sous forme d'un programme de travail détaillé, construit de manière commune entre QCD et ses membres, dont les sept EPCI de Cornouaille. En tant qu'outil au service de ses membres, QCD coordonne des actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille ou, pour une partie de ses travaux, à l'échelle des EPCI.

L'activité de QCD est décrite dans le programme partenarial approuvé par ses instances.

Engagement de QCD

Pour l'année 2023, QCD s'engage à déployer le plan d'actions décrit au programme partenarial, figurant en annexe. Ce programme de travail est structuré de manière à répondre au besoin de mutualisation d'ingénierie dans les domaines d'intervention exercés par QCD. Il émane des besoins exprimés par ses membres et après consultation des commissions et groupes de travail ad-hocs. Après avis du Bureau de QCD, il a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence.

Dans le cadre de ses missions, QCD s'engage, en lien avec chaque EPCI, à mettre en œuvre des actions spécifiques, prévues au programme partenarial. L'Agence œuvre ainsi à la mise en application concrète du protocole national définissant le statut d'Agence d'urbanisme, régi par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, et ainsi à accompagner les collectivités membres dans :

- le suivi des évolutions urbaines et le développement de l'observation territoriale ;
- la participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- la préparation des projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- la diffusion de l'innovation, des démarches et des outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Ainsi QCD, outre le programme partenarial annuel, s'engage à :

- consolider les outils d'observation mutualisée dans les domaines de l'habitat, de la socio-économie, de l'économie, du foncier, répondant aux besoins de chaque membre, notamment au travers des outils dédiés (Datagences, Modes d'occupation du sol [MOS]) et à présenter les résultats de ces observatoires dans le cadre de réunions dédiées,

PV Bureau communautaire 08/06/2023



Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

- sensibiliser les élus locaux aux évolutions en matière de planification ou de programmation (SRADDET, SCoT, PLUI, PCAET, PLH...);
- animer ou co-organiser sur les territoires des réunions sur les thématiques émergentes pour les collectivités (maximum de 2 réunions);
- présenter les différentes démarches conjointes à l'échelle de la Cornouaille, mises en oeuvre par QCD pour le compte des membres (attractivité, Réseau TYNEO, destination touristique Quimper Cornouaille, programmes européens, Contrat local de santé...);
- apporter des conseils individuels ou assistance sur les domaines d'intervention de l'Agence.

Afin d'apporter une réponse optimale et de permettre la plus grande transparence vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'Agence sur ses missions, les demandes de travaux spécifiques peuvent être intégrées au programme partenarial, si ces travaux sont anticipés et à la mesure des moyens disponibles au sein des équipes de QCD. Pour les projets d'envergure (projets de territoire, programmes locaux de l'habitat, évaluation et bilan de SCOT, schémas économiques, référentiels fonciers, configuration d'observatoires spécifiques, ...), une note de cadrage est établie pour calibrer les attendus, les moyens et le calendrier nécessaire à la réalisation de la mission, ceci afin d'assurer le bon équilibre entre les actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille et les missions à destination directe des membres.

En cas de projet réclamant la mobilisation de moyens exceptionnels, la cotisation peut être abondée, par avenant à la convention de partenariat et établie en accord entre QCD et l'EPCI.

Les actions spécifiquement destinées à la CCPBS sont listées en annexe à la convention, et précisent les livrables attendus et les échéances prévisionnelles correspondantes.

Engagements de la CCPBS

La Communauté de communes s'engage quant à elle, à :

- mettre en oeuvre l'ensemble des clauses de la présente convention ;
- être le relais de diffusion de la présente convention auprès de ses communes membres ;
- contribuer au bon déroulement du programme partenarial en encourageant les collaborations entre territoires cornouillais ;
- mettre à disposition, le cas échéant et à titre gracieux, les moyens nécessaires à l'accueil des réunions sur le territoire de l'EPCI ou l'organisation d'évènements d'envergure cornouillaise ;
- s'acquitter du paiement de la contribution annuelle

Cotisation 2023

Le montant de la cotisation défini pour l'année 2023 est de **116 475 €** correspondant à un coût de 3 €/habitant (pour 38 825 habitants, population totale source INSEE 2020 publiée en 2022).

La cotisation est versée au plus tard le 30 juin 2023. (2022 -115 491 euros /2021- 115 548 euros /2020 - 115 695 euros)

Durée de la convention de partenariat

La convention est conclue pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

QCD s'engage à fournir les éléments financiers nécessaires au contrôle de l'utilisation de la contribution versée par l'EPCI. Dans le mois suivant l'adoption de son budget prévisionnel et de son compte de résultat, QCD transmet les documents sur demande de l'EPCI.

Yannick LE MOIGNE insiste pour que le coût à l'habitant reste stable, car il se montre réservé sur le travail réalisé par QCD pour certaines actions, car la commande n'est pas toujours respectée, en particulier concernant le PLUiH.

PV Bureau communautaire 08/06/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

Gwenola LE TROADEC apprécie le travail réalisé et les réunions organisées par QCD, en particulier, au niveau du pilotage politique.

Nathalie CARROT-TANNEAU n'est pas satisfaite car le syndicat mixte des ports de pêche n'est jamais invité sur les thématiques en lien avec ses compétences.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes de la convention de partenariat avec QCD,
- Autorisent le Président à signer la convention.

Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 2)

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par les opérateurs Citémétrie et SOLIHA, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide auprès de 13 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 4 402,00 € d'aides communautaires : 6 dossiers au titre de travaux d'adaptation, 6 au titre de travaux d'économie d'énergie dont 2 « MaPrimeRénov' », et 1 au titre de travaux « mixte » couplant adaptation et économies d'énergie.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.

Contentieux (Présentation par Eric JOUSSEAUME)

Les projets doivent rester confidentiels jusqu'à leur signature.

1. Protocole transactionnel – MONDO (annexe A confidentielle non diffusable, transmise à part aux seuls membres du bureau exécutif ; le protocole est communicable aux tiers uniquement après signature)

Lors de la réception des travaux du Stade Bigouden, le 17 avril 2014, des réserves ont été émises en raison d'apparition de flaches sur la piste et d'une altimétrie incorrecte de la piste d'élan de javelot sud (pente supérieure à 1/1000 dans les 20 derniers mètres).

PV Bureau communautaire 08/06/2023





Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

Ces flaches ainsi que l'altimétrie imparfaite de l'aire de javelot sud ont posé de nombreuses difficultés pour obtenir l'agrément de la piste d'athlétisme au niveau régional par la fédération française d'athlétisme (FFA). Finalement, par courrier en date du 14 novembre 2017, la FFA a reconnu le classement au niveau national du stade bigouden en précisant qu'une dérogation concernant la déclivité descendante de la piste d'élan du javelot sud était accordée.

Cette dérogation signifie que des compétitions de niveau national peuvent être organisées au Stade Bigouden mais qu'en cas de record sur la piste d'élan de javelot sud, il ne pourrait pas être homologué.

Plusieurs courriers ont été expédiés par le maître d'œuvre URBATEAM et par la CCPBS à l'attention des deux entreprises. La société MONDO a accepté de reprendre une partie des défauts au niveau du steeple et de l'aire de javelot nord. Par contre, cette entreprise n'a pas souhaité reprendre l'aire de javelot sud si la société EUROVIA ne reprenait pas ses enrobés.

Le maître d'œuvre, la société URBATEAM a convoqué les deux entreprises pour une réunion de conciliation le 30 septembre 2016 puis le 18 octobre 2016 sans succès. Celles-ci n'ont pas souhaité se présenter.

L'ensemble des prestations du lot n°3 a été payé mais la retenue de garantie de 5 % n'a pas été restituée. Il reste 21 718,86 € TTC à payer sur le lot n°1. Le décompte général du lot n°3 a été signé et est donc devenu définitif. Il n'est donc plus possible d'imputer un préjudice à la société MONDO.

La CCPBS a intenté un référé-expertise devant le Tribunal administratif qui a nommé un expert par ordonnance du 19 septembre 2018. L'expert, Monsieur COCHARD, a rendu son rapport le 15 juillet 2019 mais semble n'avoir traité qu'un aspect des désordres affectant le stade. En effet, il ne s'est pas intéressé au problème altimétrique affectant les 20 derniers mètres de la piste d'élan de javelot, qui est pourtant à l'origine des difficultés d'homologation du stade.

Le rapport d'expertise reconnaît la seule responsabilité de MONDO qui a réalisé ses ouvrages sur ceux de la société EUROVIA en acceptant ces supports.

Suite au rapport d'expertise, notre avocat, Me Le Com du cabinet VALADOU-JOSSELIN a, par lettre d'avocat, contacté les conseils des deux sociétés afin de leur demander s'ils seraient d'accord d'intervenir à nouveau sur le stade Bigouden. MONDO s'est montré d'accord pour reprendre ses malfaçons.

La société EUROVIA a également adressé une requête au Tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir le paiement du solde de son marché, soit 21 718,86 € TTC ainsi que les intérêts moratoires qui se montent à plus de 10 000 €. De plus, la société demande que la CCPBS lève les réserves sur son lot ainsi qu'elle établisse son décompte général.

Une rencontre a été organisée avec le chef d'agence d'EUROVIA, Claude Tanguy le 24 novembre 2021 et a permis de trouver un terrain d'entente autour de ces intérêts moratoires afin de les voir supprimés.

Il apparaît maintenant nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec la société MONDO afin de convenir des modalités de son intervention.

Cet accord transactionnel vient fixer les obligations de la société et de la CCPBS et clore le contentieux entre les deux parties. Les transactions sont soumises au Bureau communautaire pour approbation.

Au sein de ce protocole, la CCPBS s'engage à procéder au règlement des travaux complémentaires susceptibles d'être réalisés par la société MONDO en vue de procéder à la reprise des désordres affectant la piste de lancer de javelot, dans la limite d'un montant de 7 321,53 HT. La société MONDO s'engage quant

PV Bureau communautaire 08/06/2023



Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

à elle, à procéder aux travaux en vue de procéder à la reprise des désordres affectant la piste de lancer de javelot, sous réserve de l'intervention préalable de la société EUROVIA.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes du protocole transactionnel figurant en annexe,
- Autorisent le président à le signer.

2. **Protocole transactionnel CISE/Pont-l'Abbé (annexe B confidentielle non diffusable, transmise à part aux seuls membres du bureau exécutif ; le protocole est communicable aux tiers uniquement après signature)**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande attribué à CISE TP, la CCPBS a confié à la société le 25 janvier 2023, le renouvellement du réseau d'assainissement passant par la rue Victor Hugo et par le pont appartenant à la ville de Pont-l'Abbé.

Le 27 février 2023, lors des travaux d'excavation et de retrait de la conduite à renouveler au niveau du pont, des dommages ont été constatés sur celui-ci. En effet, des chutes et une désorganisation des pierres au niveau de la voûte sont apparues.

A la suite de ce désordre, décision a été prise de couper la circulation sur le pont dans l'attente de travaux de confortement du pont. Un devis de réparation de l'ouvrage d'art par la société MARC a été immédiatement établi. Il s'élève à 35 539,20 euros TTC.

Il apparaît difficile de dégager les réelles responsabilités de ces dommages entre la commune de Pont-l'Abbé, la société CISE TP et la CCPBS. Les assureurs des différentes parties proposent donc de conclure un protocole transactionnel afin de mettre fin au contentieux à venir.

Ce protocole convient de répartir la somme à payer correspondant au devis réparatoire MARC ainsi :

La commune de Pont-l'Abbé finance les travaux réparatoires pour un montant de 35 539,20 € TTC,

la commune de Pont-l'Abbé prend à sa charge la création d'une poutre en béton armé qui relève du renforcement structurel de l'ouvrage d'art, soit 11 853,60 € TTC,

la société CISE TP et la CCPBS supportent à parts égales la somme de 23 685,60 € correspondant au montant du devis MARC, déduction faite du renforcement structurel de l'ouvrage d'art,

La CCPBS verse la somme de 11 842,80 € à la commune de Pont-l'Abbé,

La société CISE TP verse la somme de 11 842,80 € à la commune de Pont-l'Abbé.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes du protocole d'accord figurant en annexe,
- Autorisent le 1^{er} vice-président à signer le protocole d'accord.

Commande publique (Présentation par Eric JOUSSEAUME)

1. Accord-cadre à marchés subséquents de fourniture de gazole

PV Bureau communautaire 08/06/2023



Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

La communauté de communes a lancé le 6 avril 2023, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de gazole.

La publicité a été transmise au bulletin officiel des annonces de marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur (www.e-megalisbretagne.org).

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire sans minimum, ni maximum d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période. Les entreprises titulaires de l'accord-cadre sont ensuite remises en concurrence sur le critère unique du prix lorsque survient le besoin en gazole, tous les quinze jours l'été, toutes les trois semaines le reste de l'année.

Les critères de jugement des candidatures étaient les capacités professionnelles, techniques et financières. Les critères de jugement des offres étaient le prix pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 9 mai 2023 à 12h00. A cette date, trois plis ont été déposés sur la plateforme www.e-megalisbretagne.org :

- BOLLORÉ ENERGY
- TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST (CPO)
- BRETECHE OUEST

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2023 et a décidé d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents aux entreprises suivantes :

- BOLLORÉ ENERGY
- TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST (CPO)
- BRETECHE OUEST

Lors de la survenance du besoin, les trois fournisseurs retenus seront remis en concurrence par simple échange de courriel. L'entreprise présentant la meilleure offre tarifaire sera retenue et le marché subséquent signé pour une seule livraison de 10 000 litres de gazole.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Autorisent le Président à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.**

Economie (Présentation par Stéphane MOREL)

1. Pass Commerce et Artisanat (annexe 3 - identité PCA)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

PV Bureau communautaire 08/06/2023



Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées :

- **Demande de la SARL LMJC « Brut de pomme » - PONT-L'ABBÉ**

Madame A. et Monsieur B. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), ont racheté le fonds de commerce de la crêperie « les 4 saisons » en juin 2021, à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne la communication ainsi que des travaux dans le local et l'acquisition de matériels professionnels et mobilier dans le cadre du rachat du fonds.

Le montant total des dépenses est de 28 014,01 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 17 mai 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL LMJC « Brut de pomme » représentée par Madame A. et Monsieur B.

- **Demande de la SAS LOULIS - PONT-L'ABBÉ**

Madame C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), a repris, en mars 2023, le fonds de commerce de la boutique de Léon. Elle y commercialise des vêtements, chaussures et accessoires pour hommes.

La demande d'aide concerne des travaux d'amélioration du local, l'acquisition de matériel professionnel et de mobilier dont le fonds de commerce et la mise en place d'un outil de caisse numérique.

Le montant total des dépenses est de 9 917,64 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 2 975 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 22 mai 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 2 975 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS LOULIS représentée par Madame C.

Arrivée de Serge GUILLOUX à 18h10

- **Demande de la EURL SABA - PONT-L'ABBÉ**

Madame D. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), a souhaité rénover, réagencer et redécorer sa boutique, ouverte en 2015, pour notamment la rendre plus attractive.

PV Bureau communautaire 08/06/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

La demande d'aide concerne des travaux de rénovation du local et l'acquisition de décoration pour le nouvel agencement de la boutique.

Le montant total des dépenses est de 9 879,02 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 2 964 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 22 mai 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 2 964 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la EURL SABA représentée par Madame D.

- **Demande de la SARL SUSHINAMI SAKANA - PLOMEUR**

Madame E, diplômée en cuisine, (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), souhaite créer une activité de vente à emporter de sushi.

La demande d'aide concerne des travaux dans le local situé en plein bourg de Plomeur. Une cuisine et un espace de vente vont être créés.

Le montant total des dépenses est de 29 450,63 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 22 mai 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL SUSHINAMI SAKANA représentée par Madame E.

- **Demande de la EURL IGUANE - PONT-L'ABBÉ**

Madame F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), commercialise des vêtements, chaussures et accessoires pour femmes depuis l'été 2012, Rue du Château à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne des travaux de rénovation de son local commercial.

Le montant total des dépenses est de 22 267,20 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 6 680 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 22 mai 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 6 680 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la EURL IGUANE représentée par Madame F.

PV Bureau communautaire 08/06/2023

Procès-verbal– Bureau communautaire élargi aux maires du 8 juin 2023

- **Demande de la SARL LE GASLIEZ - PONT-L'ABBÉ**

Madame G. et Monsieur H. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), ont repris le fonds de commerce du restaurant le Cocagne, Rue Lamartine à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne l'achat de matériels professionnels.

Le montant total des dépenses est de 29 115,15 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 24 mai 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL GASLIEZ représentée par Madame G. et Monsieur H.

- **Demande de la EURL MELBA - PONT-L'ABBÉ**

Madame I. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), commercialise des vêtements et accessoires pour femmes depuis 2006, Rue du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé.

Au regard des spécificités de son local commercial, elle a subi fortement la hausse de coût de l'énergie et a donc entrepris la réalisation de différents travaux de rénovation énergétique.

Le montant total des dépenses est de 31 323,33 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

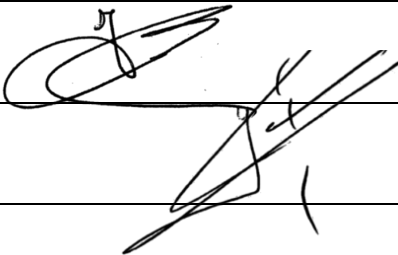
La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 24 mai 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la EURL MELBA représentée par Madame I.

Par délibération, les élus du bureau communautaire valident l'attribution de ces subventions.

Fin de la 1^{er} partie soumise à délibérations à 18h20

PV validé :

Monsieur le 1 ^{er} vice-président, Éric JOUSSEAUME	
Monsieur le secrétaire de séance, Yannick LE MOIGNE	

PV Bureau communautaire 08/06/2023